RAPPORT ANNUEL

1999-2000

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

102-01394/

RAPPORT ANNUEL 1999 - 2000

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

11305, rue Notre-Dame Est

Bureau 102

Montréal-Est (Québec)

Téléphone: (514) 640-5117

Télécopieur: (514) 640-5291

Courriel : oaq@ordreaudio.qc.ca

Site Web : www.ordreaudio.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation ..... p. 4

Liste des membres du Bureau ..... p. 5

Rapport du président ..... p. 6

Rapport du secrétaire général p.10

Rapport du syndic et des comités de l'Ordre p.12

Données statistiques p.18

Renseignements généraux p.19

États financiers p.20

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et le trente et unième jour de mars deux mille.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles,

Linda Goupil
Québec, septembre 2000

Madame Linda Goupil
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et le trente et unième jour de mars deux mille.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président,

Patrice Pelletier, audioprothésiste
Montréal, septembre 2000

Monsieur Jean K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

En votre qualité de Président de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le premier jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et le trente et unième jour de mars deux mille.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président,

Patrice Pelletier, audioprothésiste
Montréal, septembre 2000

MEMBRES DU BUREAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2000

M. Patrice Pelletier, Président
Mme, Marie Trudel, vice-présidente
M. Claude Laniel, trésorier
Mme Judith Bougie, administratrice
Mme Manon Gagné, administratrice
Vacant, administrateur

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS 1999-2000

Mme Jeanne Bouchard
M. Jean-Paul Martin

CONSEILLERS JURIDIQUES

Me Caroline Desjardins
Me Jean-Guy Villeneuve

SYNDIC

M. Jean-Pierre Beltrami

SYNDIC ADJOINT

Mme Sophie Gagnon

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M.Claude Forest

RAPPORT DU PRÉSIDENT

C'est avec un immense plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, lequel représente le bilan des principales activités réalisées au cours de l'exercice 1999 – 2000.

Encore cette année, nous avons tenu de nombreuses discussions avec les représentants des divers organismes publics, que ce soit la RAMQ, la CSST ou le Ministère des Anciens combattants. La plupart de ces discussions ont porté sur les différents programmes d'aides auditives de ces organismes, notamment celui de la Régie de l'assurance-maladie où des changements importants ont été annoncés par les autorités gouvernementales.

Par ailleurs, la Ministre de la Justice et responsable de l'application des Lois professionnelles, Me Linda Goupil, annonçait, lors d'un colloque organisé par le Conseil interprofessionnel du Québec et l'Office des professions du Québec pour souligner le 25e anniversaire du Code des professions, la reprise des travaux dans le dossier de la mise à jour du système professionnel. Les principales lignes directrices du plan d'action de la Ministre se trouvent dans ce rapport.

En terminant, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux treize audioprothésistes qui ont été admis cette année au Tableau de l'Ordre et leur souhaiter une excellente carrière professionnelle en audioprothésie.

RÉUNIONS

Au cours du dernier exercice, le Bureau de l'Ordre a tenu quatre réunions régulières ainsi qu'une conférence téléphonique. Pour sa part, le comité administratif n'a tenu qu'une conférence téléphonique. Le mandat de ce comité consiste à traiter les dossiers administratifs ou de faire le suivi sur les décisions du Bureau, toutes les décisions devant être entérinées par celui-ci.

ÉLECTIONS

Au terme de la période pour la mise en candidature en vue des élections d'avril 2000, un seul bulletin de présentation a été transmis au secrétariat de l'Ordre pour chacune des régions Est et Ouest.

C'est ainsi qu'en vertu de l'article 3.03 du Règlement sur les modalités d'élection, MM Patrice Pelletier et Claude Laniel ont été immédiatement déclarés élus à titre d'administrateur pour leur région respective, soit l'Est pour M. Pelletier et l'Ouest pour M. Laniel. Leur mandat est de trois ans, effectif à partir du 7 avril 2000.

Les résultats des élections d'avril dernier au sein du Bureau se lisent comme suit :

- M. Patrice Pelletier — président
- Mme Marie Trudel — vice-présidente
- M. Claude Laniel — trésorier

RÉFORME DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES DE LA R.A.M.Q.

Concernant le dossier de la RAMQ, une lettre leur a été envoyée sur le maintient du statu quo sur la facturation des audioprothésistes auprès de la Régie. Des discussions entourant l'interprétation de l'article 6.1b du Règlement sur les aides auditives ont également eu lieu, la Régie affirmant que l'audiologiste doit spécifier le côté à appareiller. L'Ordre s'est opposé à cette interprétation justifiant que l'audioprothésiste est le seul professionnel responsable en matière de pose et d'ajustement. Une rencontre a été demandée pour discuter de ces deux points et nous sommes en attente d'une réponse.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (M.S.S.S.)

Pour le dossier du MSSS, deux lettres ont été envoyées à la ministre Marois concernant notre rôle et son importance dans le système de la santé, au niveau des prothèses auditives. Nous avons également déploré l'absence de consultation des audioprothésistes et le refus ou l'omission du ministère de tenir compte de nos nombreuses recommandations pertinentes dans le cadre de la réforme du programme des aides auditives de la RAMQ. Je parle ici des coupes importantes qui ont été imposées à ce programme par le ministre Rochon.

Une rencontre a eu lieu avec les représentants du MSSS. Il a été question du projet de Règlement modifiant le programme des aides auditives. Dans un premier temps, les autorités ministérielles prévoient réassurer les réparations des prothèses auditives et des aides de suppléance à l'audition, sans les frais de service, et ajouter les ASA enlevées en 1997. Ce projet est rendu au Conseil des ministres qui doit trouver l'argent nécessaire pour le mettre en application. Dans un deuxième temps, il y aura réforme complète du programme, réforme pour laquelle nous serons consultés.

Le Président a discuté avec Mme Louise Morin, du MSSS, au sujet de la réforme du programme des aides auditives de la RAMQ. Mme Morin a demandé à l'Ordre de nommer un audioprothésiste-expert pour siéger sur le comité de travail sur les nouvelles technologies dont les travaux seront coordonnés par M. Bernard Côté de la RAMQ. Le comité de travail sur la réforme du programme des aides auditives avait décidé de former deux sous-comités de travail, le premier sur les nouvelles technologies, pour lequel nous avons nommé Mme Linda Cloutier comme audioprothésiste-expert, et le deuxième sur les critères d'attribution. Concernant ce dernier sous-comité, le Président a mentionné à Mme Morin notre très grand intérêt et la nécessité d'y être représenté, le tout sans réponse jusqu'à maintenant. Le sous-comité sur les nouvelles technologies a commencé à siéger en mars 2000.

DOSSIER C.S.S.T.

Au niveau de la CSST, les résultats du sondage maison réalisé auprès des audioprothésistes démontrent trois principaux constats, soit un manque d'uniformité dans l'application de la Loi sur les accidentés au travail et de maladie professionnelle au niveau des bureaux régionaux, le besoin de mettre sur pied une entente et, finalement, d'accorder le droit aux travailleurs de défrayer un montant d'argent pour une prothèse hors régie.

Une rencontre avec les représentants de la CSST a eu lieu. Ceux-ci ont indiqué être au courant des problèmes rencontrés dans certaines régions. Il a été convenu de leur transmettre une copie de l'entente qui existe avec les Anciens combattants dans le but d'obtenir le même système de codification et de tarification. Pour le moment, ils vont analyser et évaluer la possibilité de l'adapter à leur système actuel. Néanmoins, ils ont indiqué que les tarifs seront ceux de la RAMQ. Les pourparlers se poursuivent.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Pour ce qui regarde les Anciens combattants, un cahier de travail portant sur les normes et les exigences du programme a été préparé et acheminé au M.A.C. pour réviser l'entente existante. Il y a eu quelques échanges avec le M.A.C. pour des précisions et des commentaires. Les pourparlers se poursuivent, également dans ce dossier.

RÉFORME DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

La ministre Goupil, dans le cadre de la révision du système professionnel, a annoncé son plan d'action visant à moderniser le système professionnel québécois et à l'adapter à l'environnement socio-économique actuel. Ce plan comporte six projets :

1. alléger la réglementation et son processus d'adoption ;
2. améliorer le rendement des mécanismes de contrôle : l'inspection professionnelle et la discipline ;
3. autoriser de nouveaux modes d'exercice professionnel pour permettre des formes modernes de regroupement ;
4. soupeser les bénéfices nets du système professionnel ;
5. revoir les champs de pratique des architectes et des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice ;
6. moderniser l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines.

En ce qui nous concerne, c'est le sixième projet qui doit nous préoccuper davantage. Quant aux quatre (4) premiers chantiers, ils demeurent pertinents mais ils ne sont pas susceptibles de changement quant à notre champ de pratique exclusif.

Une réunion spéciale du Conseil interprofessionnel du Québec s'est tenue sur le projet de réforme du système professionnel. Voici les principaux points qui en sont ressortis :

- inquiétude générale sur l'allégement réglementaire ;
- inquiétude sur les résultats escomptés ;
- les titres réservés ont été oubliés ;
- implication limitée des ordres professionnels;
- considère très peu la réalité du secteur privé versus la réalité du secteur public ou parapublic;
- les coûts générés.

Le CIQ et l'Ordre assurent un suivi sur cet important dossier qui pourrait avoir d'importantes répercussions sur notre profession et sur le monde professionnel en général.

NOUVEAUX AUDIOPROTHÉSISTES

L'Ordre a émis des permis d'exercices à treize nouveaux audioprothésistes durant le dernier exercice financier. Il s'agit des personnes suivantes :

Catherine Aquin
Lucie Boivin
Caroline Carrière
Laurier Chaussée-Simard
Karl Drouin
Patricia Gosselin
Bernard Pelletier
Sylvie Bilodeau
Pascale Bolduc
Katia Chabot
Marie-Andrée Côté
Michelle Fournier
Etienne Lefebvre

PRIX D'EXCELLENCE RAYMOND-LANTEIGNE

Le prix Raymond-Lanteigne est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats académiques parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste. Pour cette année, le prix, accompagné d'une bourse de 500$, fut remis à Marie-Andrée Côté

REMERCIEMENTS

Je ne saurais conclure ce rapport sans remercier à nouveau tous les administrateurs du Bureau, incluant ceux nommés par l'Office des professions, nos conseillers juridiques, le secrétaire général ainsi que toutes les personnes qui se sont impliquées dans les différents comités. C'est grâce à l'implication de toutes ces personnes que l'Ordre des audioprothésistes du Québec parvient année après année à assurer sa mission première qu'est la protection du public. Par contre, il y a toujours place pour la relève et c'est pourquoi j'invite les autres membres de l'Ordre à s'impliquer davantage aux divers travaux de l'Ordre.

Patrice Pelletier
Président

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Bureau a procédé aux nominations suivantes :

- M. Stéphane Petit, Mme Katie Demers, Mme Nadia Pozolli et Mme Natacha Ioannoni au sein du comité de formation continue;

- Mme Linda Cloutier, à titre d'audioprothésiste-expert, sur le comité de travail du MSSS sur les nouvelles technologies.

Le Bureau a également :

- Adopté, en projet, une convention pour les exposants qui louent des kiosques lors du congrès annuel;

- Appuyé favorablement le Conseil interprofessionnel du Québec sur les modifications proposées en matière de délégation de pouvoir en matière d'inspection professionnelle;

- Procédé à l'analyse, l'amendement et l'adoption de modifications pour certains de ses règlements et poursuivi ses discussions avec l'Office des professions concernant la réglementation;

- Rencontré les dirigeants de l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec afin de discuter de certains dossiers et de déterminer des modalités de collaboration entre les deux organismes;

- Préparé un document de travail sur les normes et les exigences du programme du Ministère de Anciens combattants et remis à leurs représentants ce document;

- Rencontré les finissants de Collège de Rosemont pour leur expliquer ce qu'est l'Ordre professionnel des audioprothésistes et des procédures d'inscription au Tableau.

Le Bureau a procédé aux résolutions suivants :

- Radier du Tableau de l'Ordre Mme Manon Lazure pour non-paiement de la cotisation annuelle;

- Ne pas poursuivre la compagnie d'assurances Axa Global Risks (re:dossier Philippe Chanteur), devant leur refus d'indemniser l'Ordre, et ce, compte tenu des coûts engendrés et du peu de chance d'obtenir gain de cause;

- Payer la cotisation annuelle de la "Canadian Hearing Instruments Practitionner Society" (CHIPS) pour le représentant de l'Ordre;

- Modifier le Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle en changeant, à l'article 5, la date du 1er novembre pour celle du 1er avril;

- Mettre fin à son programme d'assurance responsabilité professionnelle offert obligatoirement à tous les membres devant l'intérêt de l'A.P.A.Q. de mettre sur pied un programme identique pour tous les audioprothésistes.

C.H.I.P.S.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le secrétaire général a participé à la seule rencontre tenue au cours de cet exercice, à Philadelphie, en octobre dernier.

Au cours de cette réunion, il fut notamment question des points suivants :

- La publication d'un article dans l'édition de juillet / août de la revue Audecibel concernant un avis émis par Santé Canada sur la vente des prothèses auditives à bon marché ;

- La prescription requise par le MAC pour l'attribution de prothèses auditives poserait certains problèmes (sauf au Québec) à savoir l'utilisation du papier personnalisé du médecin sur lequel doit être inscrit la marque, le modèle et le côté appareillé. CHIPS est en discussion avec M. Don Wilson, analyste des politiques en matière de santé au MAC, pour l'établissement d'un format uniforme pour la prescription des prothèses auditives ;

- M. Gerry Stitt, représentant de la Colombie-Britannique, va développer un site Web pour CHIPS ;

- La nécessité d'être plus actif dans le dossier de la vente de prothèses auditives bon marché. Un comité ADHOC de deux personnes a été formé pour élaborer sur le sujet. Chaque province devrait contacter son gouvernement provincial pour vérifier ce qui a été fait de leur côté. Enfin, une lettre sera donnée aux représentants provinciaux pour distribution à leurs membres accompagnée de l'article de Santé Canada.

Claude Forest
Secrétaire général

RAPPORT DU SYNDIC ET DES COMITÉS DE L'ORDRE

RAPPORT DU SYNDIC

En date du 31 mars 2000, cinquante six (56) plaintes ont été reçues par le syndic, M. Jean-Pierre Beltrami. Les plaintes sont réparties comme suit :

Plaintes reçues :	56
Plaintes acceptées :	53
Plaintes rejetées :	3
Dossiers fermés :	44
Dossiers en cours :	9
Dossiers en discipline :	10
Dossiers soumis à la conciliation :	0
Dossiers réglés à la conciliation :	0
Dossiers soumis au conseil d'arbitrage :	0

Les plaintes reçues concernent ou proviennent comme suit :

- vingt-six dossiers du public pour diverses raisons ;
- trente plaintes d'audioprothésistes.

Le syndic précise les difficultés rencontrées dans certains dossiers ainsi que les lourdes et nombreuses démarches dans certains autres, dont un date de 1995. Il rappelle sa préférence à la conciliation au détriment des affrontements.. Il termine son rapport en indiquant que les ORL pourraient être de nouveaux collaborateurs afin de faire respecter notre réglementation.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Le secrétaire du comité, Claude Forest, indique qu'au cours de l'exercice 1999-2000, le Comité de discipline s'est réuni à une reprise pour une audience de deux jours portant sur neuf plaintes concernant cinq professionnels.

Le procureur des intimés ayant présenté au début de l'audience une requête en dix moyens préliminaires pour l'ensemble des dossiers, cette audience de deux jours a porté uniquement sur ceux-ci. Les moyens préliminaires étaient :

A. La disqualification du syndic ;
B. Rejet au motif d'absence de serment ;
C. Divulgation complète de la preuve ;
D. Rejet des plaintes au motif de violation du droit à la liberté d'expression ;
E. Rejet des plaintes au motif de violation du droit à la liberté d'association ;
F. Les intimés ont le droit de requérir des précisions nécessaires à la préparation d'une défense pleine et entière, eu égard à chacune des plaintes ;
G. Requête en rejet en raison du délai pour agir qui rend impossible la préparation d'une défense qui soit pleine et entière ;
H. Irrecevabilité des plaintes au motif que les faits relatés, même s'ils étaient avérés, ne sauraient justifier une éventuelle condamnation ;

I. Irrecevabilité au motif que la plainte n'est pas recevable puisque la prohibition relative à l'association dans la mesure de sa constitutionnalité est expressément prévue par diverses dispositions réglementaires faisant ainsi échec à l'application de l'article 152 du *Code des professions* qui ne s'applique qu'en l'absence de règlement ;
J. Ordonnance de protection des droits des intimés.

Les requêtes A, B, G et I ont été rejetées par le comité. La requête H a été également rejetée mais les arguments pourraient être soulevés lors du mérite. La requête F sera réalisée par le procureur du syndic, quelques articles de la requête ayant été retirés. Les requêtes D, E et I seront amendées aux fins de conclusion par le procureur des intimés et entendues au mérite. Enfin, le comité a décidé que l'audition de la requête C est suspendue jusqu'à ce que le Tribunal des professions ait rendu une décision dans d'autres dossiers disciplinaires. La décision du Tribunal permettra au comité de statuer sur la même question pour les présents dossiers. L'audition de ces plaintes ne pourra donc se poursuivre qu'à la suite de la décision du Tribunal dans ces autres dossiers.

Cette décision fut rendue par le Tribunal le 1er décembre 1999, laquelle accueillait l'appel, infirmait les décisions du Comité de discipline du 15 avril 1998 et déclarait bien fondée l'opposition du syndic portant sur l'accès par les intimés à l'ensemble de son dossier. Or, les intimés déposaient le 11 janvier 2000 une requête en révision d'un jugement du Tribunal des professions devant la Cour supérieure pour laquelle une décision n'avait pas encore été rendue au terme du présent exercice financier.

Cette dernière procédure judiciaire implique donc que les six dossiers entamés lors de l'exercice 1997-1998 et dont il fut question dans la première partie du rapport de l'année dernière sont toujours en attente d'une décision finale. Toujours dans le rapport de l'année dernière, l'audition sur sanction dans le dossier du professionnel qui avait été reconnu coupable à des infractions reproduites sous deux chefs d'accusation distincts n'avait pas encore eu lieu au 31 mars 2000. Elle devrait se tenir au cours du prochain exercice. Finalement, concernant le professionnel ayant reconnu sa culpabilité à six chefs d'infraction, le Comité de discipline a rendu la sanction suivante, à savoir une réprimande sur chacun de ces six chefs, en plus des frais encourus.

COMITÉ DE CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Ce comité a comme mandat d'entendre toute personne qui croit que les honoraires qui lui ont été demandés par l'audioprothésiste sont injustement élevés en regard des services rendus et qui a fait une demande de conciliation à l'Ordre.

Lorsqu'une telle demande est saisie par le Bureau, celui-ci forme un comité de conciliation et d'arbitrage des comptes. Pour l'exercice 1999 - 2000, ce comité n'a pas eu à intervenir, n'ayant reçu aucune demande en ce sens.

COMITÉ D'INFORMATION

Ce comité n'a pas de rapport à présenter pour cet exercice. Par contre, le secrétaire général indique qu'il y a eu publication d'une annonce publicitaire de l'Ordre dans la revue le Bel Age ainsi que dans une revue pour malentendants. Il invite les personnes intéressées à s'impliquer au sein de ce comité.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mme Chantal Labelle, Présidente
M. Giovanni Barbieri, membre
Mme Bernise Rivière, membre
Mme Brigitte Leblanc, secrétaire

Le rôle de ce comité est de guider ses membres vers une meilleure connaissance et application des lois et règlements régissant la profession, garantissant ainsi une pratique conforme et professionnelle, tout en s'assurant l'uniformité et la qualité du service offert au public.

La mission du comité est de favoriser l'accessibilité du public à des services de qualité en veillant à l'application par tous les membres des règlements régissant la profession, suivant le programme de surveillance générale adopté par le Bureau, et de promouvoir la qualité de la pratique professionnelle auprès des membres.

Le Comité d'inspection a mis l'accent sur l'objectif visant la visite des points de service qui représentent, comme le démontre le tableau de l'Ordre des audioprothésistes du Québec – août 1998 contenu dans le rapport précédent, une part importante de la réalité de la pratique de la profession. Tous les efforts ont donc été centrés à bâtir une base solide pour les années futures et en ce sens, beaucoup de temps a été accordé à la vérification des formalités. Maintenant toutes les démarches officielles concernant les points de services auprès du Bureau et des membres ont été finalisées :

Trouver une nouvelle appellation au terme «bureaux secondaires».
Définir le point de service.
Déterminer les normes devant régir les points de service.
Préparer une lettre d'information destinée aux membres.

L'objectif le plus fortement soutenu de l'année 1999 aura sans doute été la continuation des efforts de sensibilisation des membres, principalement par l'envoi de lettre d'information sur les points de service à chacun d'eux.

L'année 1999 – 2000 peu productive en terme de visite de bureau aura été plutôt fructueuse en terme de préparation de l'avenir. Élaborer ce projet d'inspection des points de services dont ont parle depuis plusieurs années, a demandé au Comité d'inspection beaucoup d'adaptation et de planification :

Établir une procédure d'inspection.
Préparer un nouveau formulaire de rapport d'inspection des points de service.
Produire un certificat d'attestation de qualité d'inspecteur (Inspecteurs nommés).
Dresser la liste corrigée des points de services.

Les membres du Comité d'inspection professionnelle ont été convoqués à 1 réunion pour l'exercice couvrant la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

Les inspecteurs ont procédés à 2 inspections sans préavis.

1. 2 points de service ont été visités.

2. 2 audioprothésistes ont été inspectés.

1 point de service est conforme et 1 des cabinets compte 3 lacunes..

Programme d'inspection pour l'exercice 2000 - 2001

Combler les postes vacants d'inspecteurs

Priorité de visite des points de service.

Effectuer les visites quinquennales à terme.

Maintient de la présence auprès des nouveaux bureaux et audioprothésistes.

Attention particulière au suivi des dossiers.

Continuation des efforts de sensibilisation des membres par des recommandations sur les règlements et les lois.

COMITÉ DES RÈGLEMENTS

Mme Suzanne Rainville, présidente
Mme Marie-Josée Besner, membre
Mme Jeanne Bouchard, membre
M. Patrice Pelletier, membre
Me Caroline Desjardins, conseiller juridique

Le rôle du comité est de procéder à la préparation ou la révision de tout règlement demandée par le Bureau de l'Ordre. Le comité ne s'est pas réuni au cours du dernier exercice.

COMITÉ DE LA FORMATION

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Comité de la formation a tenu une seule réunion. Rappelons que ce comité est composé de M. Jean-Pierre Fons, du Ministère de l'Éducation, de MM Gilles Cagnone et Yves Tougas, de la Fédération des CÉGEP, de Mme Judith Bougie et M. Claude Forest, de l'Ordre des audioprothésistes, et que son mandat est d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des audioprothésistes.

Dans un premier temps, les représentants de la Fédération des CÉGEP ont réalisé un suivi sur l'implantation du programme d'audioprothèse. Étant à la deuxième année d'implantation, les étudiants de 1998-1999 en sont donc rendus au deux tiers du nouveau programme. Tous les cours qui sont donnés aux étudiants sont révisés au fur et à mesure que se déroule l'implantation. Celle-ci tient évidemment compte du virage informatique et des nouvelles technologies. Au niveau de l'instrumentation, environ 75% du budget d'implantation accordé par le Ministre a été utilisé. Plusieurs bonnes ententes ont été négociées avec les entreprises du milieu. Notons à ce sujet que les finissants de cette année iront, après l'année scolaire, rencontrer différents manufacturiers ontariens durant une semaine complète afin d'assister à des sessions d'information et de formation sur les nouvelles technologies.

Dans un deuxième temps, il fut question de l'Épreuve synthèse obligatoire (ESP), lequel est devenu obligatoire à réussir cette année pour obtenir son diplôme d'études collégiales. Certaines modifications ont été apportées à la partie auto-évaluation, réduite parce beaucoup trop difficile à réaliser, ainsi qu'aux parties théoriques et pratiques. Précédemment, la partie théorique était donnée au bureau de stage, à la fin de celui-ci. Maintenant, les deux parties sont données au Collège, à la fin de la session, durant une journée. Ceci élimine notamment le problème de la disparité des équipements dans les différents cabinets de stage que l'on retrouvait pour l'application de la partie pratique. Notons finalement que, suite à une rencontre avec le représentant de l'Ordre pour l'ESP, il y a une augmentation dans la partie théorique.

Par ailleurs, concernant la possibilité d'instaurer des cours de perfectionnement pour des personnes provenant de l'extérieur du Québec, les représentants de la Fédération des CÉGEP croient que cela serait plutôt difficile à réaliser que ce soit au niveau des préalables requis pour un cours donné, l'approche étant par compétence, ou au niveau de l'évaluation de ces cours de perfectionnement, sans oublier l'aspect administratif. Enfin, pour le même genre de cours destinés aux audioprothésistes québécois, M. Tougas a indiqué qu'il y avait déjà eu une tentative à ce sujet il y a quelques années, mais sans succès. L'idée est toutefois retenue, d'autant plus que la demande pourrait être différente aujourd'hui compte tenu des nouvelles technologies.

COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

M. Stéphane Petit, présidente
Mme Katie Demers, membre
Mme Natacha Ioannoni, membre
Mme Nadia Pozzoli, membre

Le mandat du comité est de mettre sur pied des cours d'appoint reliés à la pratique de l'audioprothésie, et ainsi permettre aux audioprothésistes d'être toujours au fait des nouvelles technologies et de toujours être à jour dans sa profession, et ce, pour le mieux-être du public.

Les derniers cours de formation continue ont eu lieu au Loews Le Concorde de Québec les 22, 23 et 24 octobre 1999. Parmi les principaux conférencier, il y avait le Dr Nicole Normandin et M. Med Killion. Lors du banquet du samedi soir il y a eu un spectacle de l'humoriste Michèle Lauzière. M. Petit note l'excellente participation des audioprothésistes et remercie les autres membres du comité

Les cours de formation continue pour l'exercice 2000 – 2001 auront lieu les 21, 22, 23 et 24 septembre 2001 et auront comme thème "Retour.vers.le.futur".

COMITÉ SCIENTIFIQUE

M. Jean Beltrami, membre
Mme Josée Boulanger, membre
Mme Linda Cloutier, membre
M. Yves Potvin, membre

Ce comité n'a pas de rapport à présenter pour cet exercice.

COMITÉ D'ÉQUIVALENCE

Ce comité doit, pour tout candidat étranger en faisant la demande, déterminer si le diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec atteste que le niveau de connaissances de ce candidat est équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu comme donnant ouverture au permis. Lorsqu'une telle demande est transmise au secrétariat, le Bureau de l'Ordre doit former un comité de quatre membres.

Le comité n'a pas de rapport pour l'exercice 1999 - 2000, n'ayant reçu aucune demande au cours de cette période.

COMITÉ DE RÉVISION

Mme Louise Dionne, membre
M. Marc-André Gosselin, membre
Mme Hélène Prévost, membre
Mme Suzanne Rainville, membre
Mme Réjane T. Salvail, membre
Mme Hélène Trussart, membre

Au cours de l'exercice 1999 - 2000, le comité de révision n'a pas eu à se réunir, n'ayant reçu aucune demande de révision.

DONNÉES STATISTIQUES DE L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2000

Nombre de membres au 31 mars 2000 :

Femmes:	99
Hommes:	96
Total:	195

Répartition régionale au 31 mars 2000 :

Région 01	Bas-Saint-Laurent	7
Région 02	Saguenay / Lac-St-Jean	10
Région 03	Capitale-Nationale	16
Région 04	Mauricie	10
Région 05	Estrie	12
Région 06	Montréal	73
Région 07	Outaouais	6
Région 08	Abitibi / Témiscamingue	2
Région 09	Côte-Nord	2
Région 10	Nord-du-Québec	0
Région 11	Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	0
Région 12	Chaudière-Appalaches	10
Région 13	Laval	4
Région 14	Lanaudière	7
Région 15	Laurentides	10
Région 16	Montérégie	19
Région 17	Centre du Québec	7
Hors du Québec		0

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cotisation régulière du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 :	975 $
Cotisation spéciale :	Aucune
Nombre d'administrateurs pour la Région de l'Est :	2
Nombre d'administrateurs pour la Région de l'Ouest :	4
Nombre d'administrateurs nommés :	2
	Total: 8
Nombre de permis temporaire et restrictif :	0
Nombre de personne employée au siège social :	1
Titre et fonction de la personne employée :	Secrétaire général

Nombre de permis :

- en vigueur au début du présent exercice :	189
- délivrés au cours du présent exercice :	13
- révoqués au cours du présent exercice :	7
- en vigueur à la fin du présent exercice :	195

Autres comités :

- comité administratif
- comité d'admission à la pratique

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2000

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2000

	Page
Rapport des vérificateurs	1
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes aux états financiers	6-7
Détail des dépenses: Annexe A	8-9

Séguin & Haché, c.a.
Société en nom collectif

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
Ordre des audioprothésistes du Québec

Nous avons vérifié le bilan de Ordre des audioprothésistes du Québec au 31 mars 2000 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2000 ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus.

Les chiffres de l'exercice terminé le 31 mars 1999 présentés pour fins de comparaison, proviennent d'états financiers dont la vérification a été faite par un autre expert-comptable.

Séguin & Haché, c.a.

Comptables agréés

Salaberry-de-Valleyfield
Le 7 juin 2000

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ AU 31 MARS	2000	1999
REVENUS		
Annonces et commandites	9 663 $	16 997 $
Assurances	17 432	15 812
Audiogrammes	1 192	1 811
Cotisations annuelles des membres	188 506	179 143
Discipline	12 000	-
Formation continue	29 715	28 730
Kiosques et orchestres	25 990	27 900
Autres revenus	3 082	6 652
Intérêts	5 905	3 856
Revenus TPS et TVQ (note 3)	4 024	-
	297 509	280 901
DÉPENSES (Annexe A)		
Administration	-	150
Bureau de l'Ordre	85 851	89 893
Discipline	71 251	69 031
Formation continue	46 713	50 783
Information	3 400	2 490
Inspection professionnelle	362	5 326
Règlements	-	275
Secrétariat	47 669	45 306
	255 246	263 254
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	42 263 $	17 647 $

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

Actif nets	Investis en immobilisations	Non affectés	2000 Total	1999 Total
Solde au début de l'exercice				
Solde déjà établi	1 890 $	5 979 $	7 869 $	(9 778) $
Redressement des exercices antérieurs (note 7)	-	1 862	1 862	1 862
Solde redressé	1 890	7 841	9 731	(7 916)
Excédent (Insuffisance) des revenus sur les dépenses	(643)	42 906	42 263	17 647
Investissements nets en immobilisations	2 649	(2 649)	-	-
Solde à la fin de l'exercice	3 896 $	48 098 $	51 994 $	9 731 $

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS	2000	1999
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	**8 594 $**	35 230 $
Dépôt à terme	**70 667**	-
Débiteurs (note 4)	**13 952**	6 600
Frais payés d'avance	**3 662**	3 662
	96 875	45 492
IMMOBILISATIONS (note 5)	**3 896**	1 890
	100 771 $	47 382 $
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs	**48 777 $**	37 651 $
ACTIFS NETS		
ACTIFS NETS INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	**3 896**	1 890
ACTIFS NETS NON AFFECTÉS	**48 098**	7 841
	51 994	9 731
	100 771 $	47 382 $

Au nom du conseil d'administration

Administrateur

Administrateur

Séguin & Haché, c.a.
Société en nom collectif

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2000	1999
EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	42 263 $	17 647 $
Éléments n'affectant pas les liquidités:		
Amortissements	643	472
Redressement d'exercices antérieurs	-	1 862
Variation des autres éléments du fonds de roulement:		
Débiteurs	(7 352)	2 054
Frais payés d'avance	-	(862)
Créditeurs	11 126	15 405
	46 680	36 578
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(2 649)	-
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS	44 031	36 578
LIQUIDITÉS (DÉFICITAIRES) AU DÉBUT DE L'EXERCICE	35 230	(1 348)
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	79 261 $	35 230 $
LES LIQUIDITÉS SE COMPOSENT DE:		
Encaisse	8 594 $	35 230 $
Dépôt à terme	70 667	-
	79 261 $	35 230 $

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

1- PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotations sont constatés à titre d'augmentations directes des actifs nets.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Immobilisations

Toutes les immobilisations sont comptabilisées au coût; l'amortissement est calculé sur la valeur résiduelle pour les autres immobilisations en utilisant le taux annuel suivant:

Mobilier et agencement : 20%

L'année où les immobilisations sont acquises, l'amortissement est calculé à la moitié du taux.

Modification de convention comptable

À partir de l'exercice débutant le 1er avril 1999, l'organisme comptabilise les frais payés d'avance. La présentation des chiffres donnés en comparaison a été modifiée pour tenir compte de ce changement.

2- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La société a été constituée en vertu de la Loi sur les Audioprothésistes du Québec et est un organisme à but non lucratif au sens de la loi de l'impôt sur le revenu. Elle est régie par le Code des professions du Québec.

3- REVENUS DE TPS ET TVQ

L'organisme a réclamé rétroactivement la TPS et TVQ sur les frais de déplacements remboursés sur une base de kilométrage. Les montants réclamés et reçus au cours de l'exercice se répartissent comme suit:

1996	1 380 $
1997	630
1998	885
1999	1 129
	4 024 $

C'est donc dire que les frais de déplacements de ces exercices avaient été surévalués.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

4- DÉBITEURS

	2000	1999
Comptes clients	1 141 $	782 $
Moins: Provision pour créances douteuses	(161)	-
	980	782
TPS et TVQ	10 149	5 818
Intérêts courus à recevoir	2 823	-
	13 952 $	6 600 $

5- IMMOBILISATIONS

	2000			1999
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	12 077 $	8 181 $	3 896 $	1 890 $

6- CRÉDITEURS

	2000	1999
Comptes fournisseurs	46 629 $	35 340 $
Déductions à la source	698	461
Autres	1 450	1 850
	48 777 $	37 651 $

7- REDRESSEMENT DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Les soldes du début des exercices du 31 mars 1999 et 2000 des surplus non affectés ont été augmentés de 1 862 $ pour tenir compte d'un changement dans les conventions comptables de l'organisme. Dans les années antérieures, l'organisme ne comptabilisait pas les frais payés d'avance.

8- PRÉSENTATION MODIFIÉE

La présentation des états financiers au 31 mars 1999 a été modifiée de façon à les rendre comparatifs à ceux du 31 mars 2000.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Annexe A

DÉTAIL DES DÉPENSES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2000	1999
ADMINISTRATION		
Honoraires, déplacements et séjours	-	150 $
BUREAU DE L'ORDRE		
Assurances - Responsabilité professionnelle des membres	13 287 $	12 933 $
Communications	719	407
Contentieux	43 581	40 144
Cotisations et affiliations	6 989	5 291
Dépenses diverses	500	2 648
Forfaitaire à la présidence et charges sociales	6 166	10 529
Honoraires, déplacements et séjours	13 786	15 527
Location de salles	-	539
Papeterie et impression	823	1 875
	85 851 $	89 893 $
DISCIPLINE		
Communications	859 $	1 475 $
Contentieux et sténographe officiel	60 564	56 652
Honoraires, déplacements et séjours	4 057	6 278
Huissiers	1 219	1 662
Location de salles	200	227
Papeterie et impression	3 972	2 737
Dépenses diverses	380	-
	71 251 $	69 031 $
FORMATION CONTINUE		
Communications	1 352 $	652 $
Honoraires, déplacements et séjours	8 855	9 534
Kiosques et programmation	10 042	8 417
Location de salles	4 190	3 272
Papeterie et impression	1 328	1 809
Pause café et banquets	20 946	27 099
	46 713 $	50 783 $

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Annexe A

DÉTAIL DES DÉPENSES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2000	1999
INFORMATION		
Honoraires, déplacements et séjours	-	550 $
Papeterie et impression	3 400 $	1 940
	3 400 $	2 490 $
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Honoraires, déplacements et séjours	362 $	5 181 $
Papeterie et impression	-	145
	362 $	5 326 $
RÈGLEMENTS		
Communications	-	64 $
Honoraires, déplacements et séjours	-	193
Papeterie et impression	-	18
	-	275 $
SECRÉTARIAT		
Salaires et avantages sociaux	19 430 $	19 023 $
Assurances - Administrateurs	2 152	2 152
Assurances - Responsabilité civile	273	273
Communications	3 195	3 850
Messagerie et autres dépenses	2 169	2 265
Entretien général	1 137	-
Honoraires de comptabilité	3 000	-
Honoraires de vérification	1 900	2 390
Honoraires, déplacements et séjours	2 700	3 694
Loyer	3 600	3 600
Papeterie et impression	2 986	3 642
Publicité et site internet	4 128	1 532
Services professionnels et conseils	-	1 850
Mauvaises créances	161	185
Intérêts et frais bancaires	195	378
Amortissement - Mobilier et équipement	643	472
	47 669 $	45 306 $